

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Vœu pour le maintien du centre de tri de la poste à Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille vingt et un, le quatre mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-six février, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article n° 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

LE ROUZES Estéban	pouvoir à	REIGADA Gabriela,
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
SAUCY Nathalie	pouvoir à	BEKIARI Despina
KEFIFA Zahira	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le vœu ci-après reproduit :

La Poste a annoncé courant du mois de janvier son intention de délocaliser à Bagneux le centre de tri de Fontenay-aux-Roses, situé sur le mail Boucicaud depuis de très nombreuses années.

Quatorze facteurs sont concernés par ce déménagement, qui aura un impact tant sur leurs conditions de travail en rallongeant de 2 km leur temps de trajet pour rejoindre Fontenay-aux-Roses, que sur la qualité du service public rendu aux fontenaisiens, en distendant considérablement le lien de proximité qu'ils ont réussi à tisser au fil des années avec les habitants. C'est l'essence même de leur mission de service public qui s'en trouvera compromise.

La ville de Fontenay-aux-Roses souhaite soutenir ses facteurs, comme elle l'a toujours fait, notamment en 2016, en votant une motion contre le projet de délocalisation à Châtillon. C'est aussi d'ailleurs dans cet esprit de collaboration constructive et pour maintenir cette proximité, que la municipalité a créé, avec la Poste, une agence postale municipale à Scarron en 2016, afin d'éviter sa fermeture.

Fidèle à cet esprit, afin de maintenir un service public de qualité, mais aussi de ne pas altérer les conditions de travail des facteurs, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance plénière le 04 mars 2021 demande à la direction de la Poste d'abandonner le projet de délocalisation du centre de tri. »

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- La direction générale de la Poste

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Départemental

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 15/03/21

Publication/Affichage du 16/03/21 au 16/05/21

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services